

**2 C A**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 4 500 euros  
Siège social : 896 Chemin de la Croix Verte  
38330 MONTBONNOT ST MARTIN  
808 426 803 RCS GRENOBLE

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le neuf juillet,  
A dix heures,

Les associés de la société 2 C A se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présents :**

**Monsieur Jean-Baptiste CABANNE,**  
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Jean-Louis CABANNE,**  
titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis CABANNE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Démission d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

*Jee P3*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Louis CABANNE, de céder à la société par actions simplifiée Holding JBC, cessionnaire, au capital 1 000 euros, ayant son siège au 896, chemin de la Croix Verte, 38330 MONTBONNOT ST MARTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 751 680 RCS GRENOBLE, les QUATRE CENTS (400) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société Holding JBC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

#### **ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL ET REPARTITION DES PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4 500) euros.

Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 450, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

*Jec* *MB*

**Monsieur Jean-Baptiste CABANNE**

à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,

Ci..... 50 parts

**La société Holding JBC**

à concurrence de quatre-cent parts sociales en pleine propriété,

Ci..... 400 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**450 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis CABANNE de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour, le dispense du formalisme et des modalités de démission prévus dans les statuts, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean-Louis CABANNE

Monsieur Jean-Baptiste CABANNE